

NOS PARTENAIRES

Présence Verte Centre Nord (voir « nos prestations »)

Agence de l'Eure :

N° 32, rue Georges Politzer 27000 EVREUX

Tel : 02.32.23.42.90

Mail : pvcn@presenceverte.fr

Site : www.presenceverte.fr

Centre Médico-social

N° 14, rue Jules Ferry 27170 Beaumont le Roger

Tel : 02.32.45.46.51

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Gère l'action sociale définie d'intérêt communautaire : l'enfance-jeunesse, l'autonomie, l'insertion et l'animation de la vie sociale.

N° 41 rue Jules Prior 27170 Beaumont le Roger

Tel : 02.32.45.47.85

Mail : direction.cias@bernaynormandie.fr

Mission locale de Bernay

Pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (16-25 ans).

N° 41 boulevard Dubus 27300 Bernay

Tel : 02.32.41.16.83

Mail : mlouesteure@miloe.fr

France Services

*N° 1Bis place de l'Eglise 27170 **Beaumont-Le-Roger**

Tel : 02.32.43.83.47

Mail : franceservices.beaumont@bernaynormandie.fr

*Centre Gaston Taurin, rue de la Soie 27800 **Brionne**

Tel : 02.32.46.70.14

Mail : franceservices.brionne@bernaynormandie.fr

C.C.A.S de Nassandres sur Risle

A la mairie de Nassandres sur Risle

33, rue Joliot Curie

Nassandres

27550 Nassandres sur Risle

Tel : 02.32.45.02.96

Mail : accueil@nassandres-sur-risle.fr

Du lundi au vendredi :

Accueil téléphonique

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil du public de 13h30 à 17h30

www.nassandres-sur-risle.fr

Membres du C.C.A.S :

André ANTHIERENS (Président), Christelle AUGER (vice-Présidente), Marc BARON, Joanna COHAN, Christelle COURAYE, Didier DESCHAMPS, François GOBRON, Chantal HELIN, Alain LEBOURGEOIS, Marina LEBOURGEOIS, Véronique LEBUGLE-CAREL, Françoise LEDUC, Françoise RIOU DE KERPRIGENT, Nicolle SAMSON, Vanessa SIBOUT, Carole WATRIN, Claude WEBER.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



C.C.A.S de Nassandres sur Risle

Edition novembre 2023

NOS PRESTATIONS

➤ Aide de soutien aux personnes âgées :

Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 6 octobre 2020, d'accorder l'aide de « soutien » aux personnes âgées non imposables sur le revenu, sur présentation de l'avis d'imposition, selon les modalités ci-dessous :

Conditions d'éligibilité :

- Être âgé de 67 ans minimum
- Ne pas disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté (connu au moment du versement de l'aide) qui est fixé à 60 % du revenu médian, soit 1080 € pour une personne seule (une demi part supplémentaire pour un couple).

Modalités d'attribution :

- Mode de calcul fixé par le CCAS prenant en compte l'ensemble des revenus bruts avant abattement de l'avis d'imposition.
- Un montant minimum de 100 € pour une personne seule et de 150 € pour un couple, pour l'année, est fixé si le mode de calcul détermine une aide inférieure ou nulle à ce montant.

➤ Aide de soutien aux personnes en situation de handicap :

Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 3 novembre 2022, d'accorder l'aide de « soutien » aux personnes en situation de handicap, sur présentation de l'avis d'imposition, selon les modalités ci-dessous :

Conditions d'éligibilité :

- Taux d'incapacité supérieur à 80% ou entre 50 et 79 % pour des personnes éloignées du travail.
- Être âgé de 20 ans ou de 16 à 20 ans pour un enfant qui n'est plus à charge.
- Ne pas disposer de ressources supérieures au plafond qui déterminent l'octroi de l'AAH.

Modalités d'attribution :

- Le plafond de ressources correspondant à la situation familiale des demandeurs (nombre de parts) établi chaque année par les services de l'administration,
- Les ressources des demandeurs portées sur leur avis d'imposition,
- L'attribution d'une aide de « soutien » annuelle limitée à 400 €.

➤ Présence Verte

Libres d'être actifs et de vivre chez-soi, libre en toute sécurité, Présence Verte vous propose des solutions de téléassistance adaptées aux modes de vie actuelle des personnes âgées. Les membres du CCAS ont décidé, par délibération du 7 février 2023 de :

- Prendre en charge intégralement les frais d'installation et de mise en service.
- Participer à hauteur de 50 % par mois à chaque abonnement.
- Prendre en charge intégralement l'option sérénité (bracelet détecteur de chutes) lorsque le bénéficiaire choisit cette prestation.

➤ Participation portage des repas à domicile

Les personnes concernées par ce service peuvent bénéficier d'une aide de la commune en fonction de leurs revenus.

Celle-ci leur serait versée chaque mois au vu de la facture acquittée.

➤ Tarification sociale – restauration scolaire

Dans son assemblée du 02/12/2021, le CCAS a décidé de mettre en place la tarification sociale au profit des familles aux revenus modestes dont les enfants sont scolarisés dans les classes primaires de Nassandres sur Risle, qu'ils y habitent ou non.

Le dispositif "Cantine à 1€" est une subvention de 3€ versée par l'Etat aux collectivités éligibles pour chaque repas facturé à 1€ aux familles dans le cadre de cette tarification sociale.

S'il est possible pour certaines familles de bénéficier de l'attribution de repas à 1€, dans sa volonté d'aide et de soutien à un plus grand nombre de foyers, le CCAS a décidé d'étendre le procédé en prenant en charge la minoration de 15% ou de 20% du coût normal du repas (renseignements en mairie).

NOS MANIFESTATIONS

- Le repas de l'Amitié chaque année en novembre
- Le goûter de Noël chaque année en décembre

INFORMATIONS

Informations complémentaires auprès de la mairie de Nassandres sur Risle ou sur le Site Internet de la commune : www.nassandres-sur-risle.fr.